



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_06 - Modification du tableau des emplois permanents

Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

I - Créations de postes

Au sein de la direction aménagement et transitions

Une proposition de réorganisation de la direction aménagement et transitions a été soumise pour avis aux membres du Comité social territorial afin de répondre à trois enjeux :

- assurer et rendre un service public de qualité, efficace et efficient ;
- permettre aux agents d'être épanouis, sereins et motivés ;
- obtenir un alignement des moyens et des missions avec les priorités politiques.

Afin de mettre en oeuvre cette nouvelle organisation, il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint au Directeur Aménagement et Transitions, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal ;
- 2 postes de gestionnaires administratifs polyvalents, à temps complet, ouverts du grade d'adjoint administratif à rédacteur.

Dans le cas où le recrutement de fonctionnaires ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II - Transformations de postes

Au sein du service Patrimoine

- Le poste d'Adjoint au Responsable de service est transformé en 1 poste de Chef de projets immobiliers, à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur.

Au sein du service environnement et espaces publics

Suite au départ en disponibilité d'un agent des espaces verts et du paysage, il est nécessaire d'élargir les grades de recrutement conformément aux dispositions de l'organigramme-cible.

Il convient donc de transformer le poste actuel ouvert uniquement au grade d'adjoint technique en :

- 1 poste d'agent des espaces verts et du paysage, à temps complet, ouvert du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe.

Au sein de la direction éducation et parentalité

Un poste de chargé de mission Projet Éducatif Local avait été créé sur le grade d'attaché. Compte tenu du prochain départ en retraite de l'agent qui occupe ce poste, il convient de renommer le poste de chargé de coopération territoriale et d'élargir les grades de recrutement pour mettre en conformité le niveau de recrutement avec les missions exercées :

- 1 poste de chargé de coopération territoriale, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la maîtrise des enjeux et évolutions des politiques publiques enfance, jeunesse et éducation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire applicable sera celui instauré par la délibération en vigueur.

Au sein du service aménagement, urbanisme et foncier

Un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols avait été créé par délibération du 3 février 2025 dans la filière administrative. Il convient d'élargir les possibilités de recrutement à la filière technique, conformément au statut particulier des techniciens territoriaux qui prévoit qu'ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme :

- 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens.

Au sein du service des sports

L'agent occupant actuellement les fonctions d'éducateur sportif appartient à la filière technique. Compte tenu de son prochain départ en disponibilité, il convient de mettre en cohérence le poste avec la filière et le niveau de recrutement correspondant à cette mission :

- 1 poste d'éducateur sportif, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

III - Suppressions de postes

Au sein de la direction aménagement et transitions

La réorganisation de la direction aménagement et transitions entraîne la suppression du poste d'assistant administratif au service environnement à temps non complet. Ce poste est remplacé par un poste de gestionnaire administratif polyvalent à temps complet.

Suite au départ en retraite du responsable du service action foncière et affaires juridiques et le transfert des missions de ce service, d'une part, au service aménagement, urbanisme et foncier et, d'autre part, au service affaires juridiques et commande publique, il est nécessaire de supprimer le poste correspondant.

Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant administratif au service environnement, à temps non complet 28 heures, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

- 1 poste de responsable de service action foncière et affaires juridiques, à temps complet, ouvert au grade d'attaché principal.

Au sein de la direction des ressources

Suite au départ en retraite du chargé de mission appui à la commande publique et le transfert des missions exercées par ce chargé de mission au service aménagement au service affaires juridiques et commande publique, il est nécessaire de supprimer le poste correspondant.

Il convient donc de supprimer le poste suivant :

- 1 poste de chargé de mission appui à la commande publique, à temps complet, ouvert au grade d'attaché principal.

Au sein de la direction éducation et parentalité

Suite à une fermeture de classe concomitante avec le départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Le départ en retraite de l'assistant administratif du service vie scolaire a entraîné une modification de l'organisation et la décision de ne pas remplacer ce poste.

Il convient donc de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM, à temps complet, ouvert au grade d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- 1 poste assistant administratif au service vie scolaire, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L. 332-8 3°,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité social territorial du 4 février 2025 et du 11 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission ressources du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **CRÉE, TRANSFORME ET SUPPRIME** les postes ci-dessus conformément au Tableau des effectifs joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

NATHALIE LEBLANC



Le Maire,

LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	Postes ouverts CM du 03/02/2025	Postes ouverts CM du 31/03/2025	Effectif réel
DGS	A	1,0	1,0	1,0
DGA		5,0	5,0	5,0
Emplois fonctionnels		6	6	6
Attaché principal	A	8,0	6,0	6,0
Attaché		10,0	10,0	9,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,0	5,0	3,0
Rédacteur principal de 2ème classe		3,0	3,0	2,9
Rédacteur		7,0	8,0	7,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19,6	17,6	16,9
Adjoint administratif principal de 2ème classe		11,0	11,0	10,4
Adjoint administratif		13,0	14,0	11,5
Filière administrative		76,6	74,6	67,5
Ingénieur principal	A	2,0	1,0	0,8
Ingénieur		5,0	6,0	3,0
Technicien principal de 1ère classe	B	3,0	3,0	2,6
Technicien principal de 2ème classe		3,0	3,0	3,0
Technicien		6,0	6,0	4,0
Agent de maîtrise principal	C	12,0	12,0	11,0
Agent de maîtrise		9,9	9,9	9,9
Adjoint technique principal de 1ère classe		19,8	19,8	19,2
Adjoint technique principal de 2ème classe		17,1	17,1	16,6
Adjoint technique		52,4	52,4	40,0
Filière technique		130,2	130,2	110,1
Animateur principal de 2ème classe	B	1,0	1,0	1,0
Animateur		4,4	4,4	3,4
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,0	2,0	2,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		10,7	10,7	9,7
Adjoint d'animation		30,1	30,1	27,5
Filière animation		48,2	48,2	43,6
Bibliothécaire	A	1,0	1,0	1,0
Assistant de conservation des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine		3,0	3,0	3,0
Filière culturelle		6	6	6
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,0	1,0	1,0
Educateur de jeunes enfants		8,0	8,0	8,0
Puéricultrice hors classe		1,0	1,0	1,0
Assistant socio-éducatif		2,8	2,8	2,8
Conseiller socio-éducatif		1,0	1,0	0,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5,0	5,0	4,8
Auxiliaire de puériculture de classe normale		3,0	3,0	2,6
ATSEM principal de 1ère classe	C	16,0	15,0	14,3
ATSEM principal de 2ème classe		8,0	8,0	7,0
Filière médico-sociale		45,8	44,8	41,5
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Brigadier-chef principal	C	2,0	2,0	2,0
Gardien-brigadier		2,0	2,0	2,0
Filière police municipale		5	5	5
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Filière sportive		1	1	1
TOTAL		318,8	315,8	280,7